

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur GOJARD Loïc, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Noémie FOURCADE, Christiane FUCHO, Eric GARCIA (arrivé à 20h17), Francine GARONE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Elisabeth MAYLIE, Vidian SABOULARD, Hugo SLADDEN (arrivé à 20h24), Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentées :

Bernard ARGAIN par Christiane FUCHO
Mady DARNAUD par Micheline LEMARCHAND
Carole DELGA par Loïc GOJARD

Étaient absentes :
Sylvie ALTHER
Céline FOURCADE

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2023

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES

1. FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable M57 applicable à la commune au 01/01/2023 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Cela permet de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** :

Vu l'article L2121-29 du CGCT et l'arrêté interministériel en date du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1

Par courrier en date du 24 avril 2023, la perception de Carbonne sollicite la modification de ligne budgétaire et la reprise des résultats antérieurs au centime.

La DM n°1 se détaille ainsi :

Reprise des résultats
Neutralisation de l'amortissement des subventic
d'investissement

FONCTIONNEMENT

articles	dépenses	recettes
article 002 Résultat reporté		0,77 €
60622 carburant	0,77 €	
TOTAL	0,77 €	0,77 €

INVESTISSEMENT

articles	dépenses	recettes
article 001 Résultat reporté	0,25 €	
article 231 opération 98 Espace Culturel	-45 000,25 €	
article 198-040 opérations d'ordre entre section	45 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0.00 €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et délibération, **le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve la DM1 telle que présentée
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3. EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU STADE PAR LE SDEHG : CONVENTION POUR CONSTITUTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire expose que pour l'établissement d'installations de lignes souterraines, dans le cadre des travaux de la rue du Stade, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne doit bénéficier de servitudes légales.

La parcelle suivante est concernée :

COMMUNE	Section	Numéro	Lieu-dit
Martres-Tolosane	AO	58	Le Palas

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Énergie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur Le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

- DONNE délégation au Maire de signer la dite convention.

4. TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE : DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 11 avril (N°2023029D) dernier et explique que des devis ont été reçus avec retard.

Toutefois, la totalité de ces travaux restent nécessaires.

Il présente plusieurs devis complémentaires pour un montant total HT de 47 243.49 € et souhaite solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un concours financier complémentaire le plus élevé possible pour un montant total de travaux de 92 789.29 €.

Les divers travaux sont décrits dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES € HT			RECETTES € HT		
renforcement fermettes	ANTRAS	42 000,00 €	CD31	40%	37 115,72 €
fourniture et pose disconnecteurs eau potable	EIFFAGE	3 545,80 €			
fourniture et pose de menuiseries	COMMINGES ALU	22 691,28 €	COMMUNE	60%	55 673,57 €
démoussage des toitures	ANTRAS	14 311,50 €			

fourniture et pose de lino, reprise des soudures	LORENZI	5 900,00 €			
sécurité : fourniture et pose de flashes lumineux	SPIE	4 340,71 €			
TOTAL HT		92 789,29 €	TOTAL HT		92 789,29 €

Où ces explications et après délibération, **le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- Approuve le montant des différents travaux pour un montant HT 92 789.29 €
- Approuve la demande de subvention la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2023, par laquelle l'Assemblée a décidé le versement de subventions à diverses associations martraises.

Suite à la complétude de nouveaux dossiers d'associations, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en compte la demande suivante :

ARAC	450.00 €
TOTAL	450.00 €

Après délibération et échanges, **l'assemblée municipale décide à l'unanimité** :

- ✓ Le versement des sommes détaillées ci-dessus à l'association ARAC ;
- ✓ L'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- ✓ Les crédits sont prévus au BP2023.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. CANDIDATURE AU LABEL VILLAGE ETAPE

Le label est attribué par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en charge du réseau routier national, aux communes qui répondent aux critères de la charte nationale. Sur la route, les usagers sont informés de la proximité d'un bourg labellisé « Village étape » via une signalétique spécifique. Pour 2022, le réseau compte 76 Village étapes.

Les communes labellisées répondent aux critères suivants :

- Une commune de moins de 5 000 habitants
- Une bonne situation géographique :
La commune de Martres-Tolosane se trouve le long d'un itinéraire identifié par les services de l'Etat, pour répondre aux besoins de service à l'utilisateur.
Elle est située à moins de 5km ou 5min de l'axe routier, lequel ne traverse pas le centre de la commune
- Une offre de services :
Le Village étape offre tout au long de l'année des possibilités de restauration et d'hébergement, ainsi que les prestations de certains services et commerces de proximité. Leur disponibilité est renforcée pendant les périodes touristiques.

La commune dispose d'équipements publics de qualité (stationnement, sanitaires, aire d'accueil camping-car, aire de pique-nique, aire de jeux etc.)

- Des engagements durables : La commune mène une politique affirmée en faveur du développement durable, de l'accessibilité et dans l'amélioration du cadre de vie (fleurissement, aménagements etc.)
- Une offre de découverte : La commune dispose d'un point d'information touristique et facilite la diffusion de l'offre touristique du territoire.

Le label est attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (*montant fixé à 1,41€ par habitant en 2022. Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale*).

La Fédération française des Villages étapes est une association de loi 1901 qui a pour objectifs de représenter les communes labellisées auprès des partenaires, de s'assurer du respect de la charte, d'animer et de développer le réseau, ainsi que d'en assurer sa promotion.

La commune de Martres-Tolosane répond aux différents critères et est fortement engagée dans une politique de développement touristique, de développement durable et d'amélioration du cadre de vie et de découverte du village.

La candidature de la commune de Martres-Tolosane est apparue comme opportune pour la Fédération française des Villages étapes et pour la Direction Interdépartementale des Routes gestionnaire de l'autoroute A64. Il s'avère donc nécessaire de constituer un dossier de candidature pour le label.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- 1- De présenter la candidature de Martres-Tolosane au label Village étape ;
- 2- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal ;
- 3- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DANS LA CADRE DU DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et afin que les élus puissent concrétiser leurs projets de territoire, améliorer l'attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux professionnels, une convention cadre portant opération de revitalisation du territoire (ORT) est portée à la connaissance de l'Assemblée municipale.

Le contenu de la convention est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux, et s'insère dans les plans d'actions du Pays Sud Toulousain (CRTE – SCOT) et de Cœur de Garonne (PLH) et vient compléter la démarche « Bourg Centre » de la Région Occitanie. Cette convention est établie pour la période 2023-2028.

Elle détaille les programmes d'actions et sera portée à la signature des partenaires institutionnels : Etat, Région, Département, Etablissement Public Foncier, Caisse des Dépôts et des Consignations Occitanie. Elle est portée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour les communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes.

L'ORT va conférer aux signataires de nouveaux avantages : priorité d'études des dossiers projets, accès prioritaires aux aides ou aux concours financiers, éligibilité à certains avantages juridiques et fiscaux dans le cadre de la réhabilitation des logements au sein du secteur d'intervention défini pour la commune (défiscalisation dont dispositif Denormandie, aides de l'ANAH, réduction du délai de la procédure des biens sans maîtres, ...)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'approuver la démarche de la convention cadre « Opération de Revitalisation du Territoire » ;
D'autoriser M. le Maire à mettre en place le dispositif et son périmètre et de signer la convention cadre et tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2024

- **Mme BARRUE Martine née CAPELLE**
- **Mme MOSSER Virginie**
- **M.LECHIEN Alexis**
- **Mme PORTE Jennifer**
- **Mme PELEGRIN Marie-Françoise épouse BOSCHETTI**
- **Mme FURLAN Martine épouse FOURCADE**

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 20h57.